

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
1er juin 2021

---

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 1720

présenté par  
M. Hetzel

à l'amendement n° 1033 de M. Touraine

-----

**ARTICLE 2**

Après l'alinéa 5, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Le décès du donneur met fin à la possibilité d'utiliser ses gamètes ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'intérêt de l'enfant exige qu'il soit conçu à partir des gamètes d'une personne vivante et non d'une personne décédée.